Image not found or type unknown

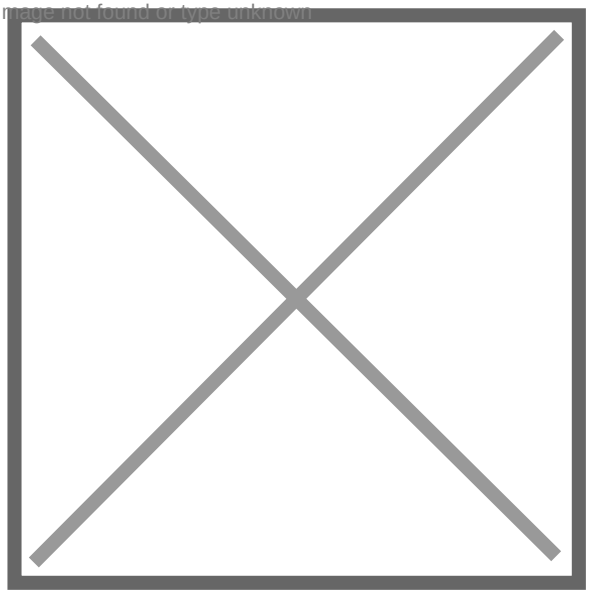

Délai de retractation aprés souscription d'un contrat assurance

Par **krystel62**, le **21/11/2008** à **10:55**

Bonjour,

Voilà, je suis assurée à la MAAF pour ma voiture et mon logement actuel.
Je vais déménager le 1er decembre donc lundi 17, je fait appel à la MAAF pour pouvoir assurer mon prochain logement, ils m'envoient un courrier.

2 jours après, j'apelle la MACIF pour voir leur prix et il s'avère que c'est largement moins cher.
Puis-je me rétracter auprès de la MAAF et leur dire que, finalement, je la prends pas ?

Pouvez-vous me répondre au plus vite. Merci.

Par **Tisuisse**, le **21/11/2008** à **13:35**

Bonjour,

Votre coup de fil à la MAAF (avec des majuscules, SVP) a été noté par votre assureur comme une demande d'avenant aux 2 contrats en cours, habitation et voiture. Il aurait été souhaitable de faire, par courrier, une demande de tarification (et non d'avenant à établir) pour votre nouveau logement. Donc, vous ne pourrez résilier votre contrat actuel qu'à sa prochaine échéance, par LR/AR en respectant le délai de préavis de résiliation.

Le changement de domicile aurait pu vous faire bénéficier de la résiliation de votre contrat

habitation dans la mesure où les caractéristique de votre nouvelle habitation sont différentes de celle de l'ahbitation actuelle. Exemple, aujourd'hui vous êtes locataire, demain vous deviendre propriétaire. Votre habitation acuelle est un appartement de 2 pièces et le nouveau logement est un pavillon de 4 pièces...

Pour l'assurance de voiture, cette disposition ne pourrait intervenir que si vous changiez de zone de tariication.

A la lecture de votre message, il n'en est rien dans les 2 cas. Donc, attendez la prochaine échéance de vos contrats.

Par **chaber**, le **21/11/2008** à **19:15**

Vous envoyez une LR avec AR à la MAAF en demandant la résiliation des contrats en invoquant vos conditions générales en invoquant l'art 113-16 du code assurances qui vous donne le droit de résilier pour cause déménagement.

Si la MAAF vous envoie un contrat suit à votre entretien téléphonique vous le retenez **non-signé** en invoquant l'article pré-cité

Par **krystel62**, le **21/11/2008** à **21:18**

merci pour vos reponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés